

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 01/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL MULTIPORC

6 imp Dous Baillenx
64230 Mazerolles

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2024 dans l'établissement EARL MULTIPORC implanté au 6 imp Dous Baillenx 64230 Mazerolles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle est réalisé dans le cadre de la programmation annuelle des inspections relatif à la législation sur les Installations Classées sur la Protection de l'Environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL MULTIPORC
- 6 imp Dous Baillenx 64230 Mazerolles
- Code AIOT : 0056401148
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Présentation de l'installation

L'EARL MULTIPORC est un élevage de porc de type naisseur-engraisseur situé sur la commune de MAZEROLLES. Le régime, au titre des ICPE, est celui de l'enregistrement. L'effectif est autorisé par l'arrêté préfectoral N° 2014-358-007 du 24 décembre 2014 - 160 reproducteurs, 16 cochettes, 500 porcelets en post-sevrage et 1563 porcs à l'engraissement soit 2159 animaux-équivalents.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Prévention accident élevage
- Fertilisation
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|--|--|--|-----------------------|
| 2 | Epandage et traitement des effluents d'élevage | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2 | Demande d'action corrective | |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--|--|-------------------|
| 1 | Prévention des accidents et des pollutions | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13 | Sans objet |
| 3 | Autosurveillance | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37 | Sans objet |
| 4 | Capacité d'autorisation | Arrêté Préfectoral du 24/12/2014, article 2 | Sans objet |
| 5 | Emissions dans l'eau et dans les sols | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18 | Sans objet |
| 6 | Emissions dans l'eau et dans les sols | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan d'épandage est en cours de mise à jour, un porter à connaissance est attendu pour instruction.

Les risques pour l'environnement sont globalement bien maîtrisés par l'exploitant, notamment en termes de gestion des effluents (capacité de stockage, épandage) et de réduction des nuisances vis-à-vis des tiers. Les moyens de lutte externes et internes contre l'incendie sont présents sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives |
| Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie |
| Constats : Le site comprend une réserve incendie (lagune clôturée) avec raccord "pompiers" d'un volume de 240 mètre cube. Les extincteurs présents dans les bâtiments sont contrôlés tous les ans (dernier contrôle : janvier 2024). |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2 |
| Thème(s) : Élevage, Plan d'épandage |
| Prescription contrôlée : Mise à jour du plan d'épandage |
| Constats : La surface du plan d'épandage, actée dans l'arrêté préfectoral de 2014 est de 172,64 ha. Non-conformité : cette surface a évolué, elle est en cours d'actualisation par un cabinet d'étude : passage à 210 ha avec une augmentation de terres en propriété. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective – délai 4 mois |

N° 3 : Autosurveillance

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37 |
| Thème(s) : Élevage, Autosurveillance |
| Prescription contrôlée : Cahier d'épandage |
| Constats : Le cahier d'épandage est réalisé conformément à ce que prévoit la réglementation en vigueur. Les enregistrements des pratiques d'épandage sont réalisés à partir du logiciel "Mes Parcelles". Le lisier est épandu avec une tonne équipée de pendillards (tuyaux rampants sur le sol permettant une réduction de la volatisation de l'ammoniac à l'épandage). L'exploitant utilise en complément, un produit neutralisant et masquant d'odeurs, le BIONEUTRADOR, afin de réduire les nuisances olfactives auprès des tiers. Le volume épandu à ce jour en 2024 est de 3729 mètre cube pour une surface de 124,30 ha. La charge organique en azote par ha et par an est en moyenne de 100 kg, soit largement inférieur au seuil de 170 kg en zone vulnérable. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 4 : Capacité d'autorisation

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/12/2014, article 2 |
| Thème(s) : Situation administrative, Rubrique ICPE |
| Prescription contrôlée : Point sur les effectifs |
| Constats : L'effectif de reproducteurs est en baisse (passage de 160 à 145 truies) suite à l'augmentation des résultats de prolificité de l'élevage (passage de 11 à 14 porcelets sevrés par truie et par portée). L'exploitant nous présente son projet d'aménager un bâtiment existant pour améliorer la conduite d'élevage (post-sevrage et maternité). Il n'est pas prévu de constructions supplémentaires. Le retour à 160 reproducteurs est prévu prochainement avec la possibilité d'externaliser une partie de l'atelier d'engraissement de porcs (400 places). |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 5 : Emissions dans l'eau et dans les sols

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18 |
| Thème(s) : Autre, Prélèvements et consommation d'eau |
| Prescription contrôlée : Forage |
| Constats : Le forage (profondeur 24 m) est acté dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il est correctement protégé par une buse couverte et comprend un compteur volumétrique. L'inspection rappelle qu'un registre des prélèvements doit être tenu. Le dispositif comprend une cuve tampon de 20 mètre cube, un filtre à sable et un traitement au chlore. L'eau du forage est utilisée pour le fonctionnement de l'élevage de porcs (abreuvement des animaux et lavage des salles) - 7000 mètre cube par an. L'eau utilisée pour le local social provient du réseau d'adduction public. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 6 : Emissions dans l'eau et dans les sols

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 |
| Thème(s) : Autre, Collecte et stockage des effluents |
| Prescription contrôlée : Capacité de stockage des effluents |
| Constats : Le lisier est stocké dans les pré-fosses des bâtiments d'élevage et dans une fosse aérienne hors sol non couverte. La capacité de stockage est d'environ 12 mois. Le regard de contrôle d'étanchéité a été vérifié le jour du contrôle : RAS. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

